

**CONDITIONS GENERALES DE VENTE  
ABONNEMENTS – Entre la société  
KaTaWa ci - après dénommée HUECO  
et l'abonné, il a été conclu le contrat  
suivant :**

**CONDITIONS GENERALES**

1- OBJET Le présent contrat est conclu après que l'abonné ait rempli et signé la fiche de première visite. Le présent contrat et le règlement sportif et intérieur, constituent les seuls cadres des relations juridiques entre l'abonné et HUECO. L'abonnement est d'effet immédiat au jour du paiement effectif de son prix par l'abonné.

2- DUREE - Le présent contrat est conclu pour une durée précisée par le type d'abonnement souscrit (mensuel, trimestriel ou annuel), à l'exception de l'abonnement « Pass Libre » mensualisé et sans engagement (cf. CVG de l'abonnement Pass Libre).

3- PRESTATIONS ET MODALITES - Pendant la durée du contrat, en dehors des cours, des stages organisés ou proposés par HUECO, l'abonné pourra sous sa seule responsabilité, utiliser les installations sportives de HUECO et bénéficier de l'ensemble des services proposés à la condition de respecter le règlement intérieur de la salle (disponible à l'accueil de la salle). Par ailleurs, des activités accessoires (autres que l'escalade) pourront être modifiées ou supprimées en fonction de la demande ou pour des raisons techniques. HUECO se réserve le droit d'immobiliser tout ou partie des équipements en fonction des besoins d'exploitation et d'animation de la salle (cours, stages, ouvertures de voies, compétitions, travaux...). - Les heures d'ouverture pourront être modifiées par HUECO, sous réserve d'une information au préalable, sauf en cas de force majeure. L'indisponibilité temporaire, totale ou partielle des installations, la modification des horaires d'ouverture ou la suppression des activités accessoires, ne pourra donner lieu au remboursement de tout ou partie du prix de l'abonnement ou à la prolongation de celui-ci.

L'abonnement est incessible, intransmissible et strictement personnel. Les abonnées doivent obligatoirement se signaler à l'entrée de HUECO afin de contrôler la validité de leur abonnement.

4- PRIX ET PAIEMENT Le paiement de l'abonnement se fait selon le tarif en vigueur au jour de la souscription (hors promotion). Le paiement de l'abonnement se fera au comptant ou en trois fois (50% le jour de la souscription, 25% un mois après, et le solde 2 mois après la date de souscription initiale) sous réserve de l'acceptation par HUECO.

5- SUSPENSION - L'abonnement ne pourra donner lieu à aucun remboursement ou aucune prorogation si l'abonné cessait de son fait d'utiliser même temporairement les installations de HUECO. HUECO se réserve cependant la possibilité de proposer aux abonnés, dans des conditions particulières (mutation professionnelle ou accident), de bénéficier d'une suspension ou prolongation de leurs contrats d'abonnement.

6- DOCUMENTS A FOURNIR - Tout nouvel abonné devra justifier de sa majorité ou pour

les mineurs, d'une autorisation parentale. - Tout changement de coordonnées de l'abonné devra être signalé. A défaut, l'adresse portée sur le contrat demeurera valable. - L'abonné devra fournir les documents lui permettant de bénéficier d'un tarif préférentiel. Dans l'hypothèse où l'abonné serait inscrit à un tarif auquel il n'aurait pas droit, HUECO régularisera la situation en facturant à l'abonné la différence entre le prix payé et le plein tarif. L'abonné se doit en outre de posséder lors de son inscription une attestation d'assurance responsabilité civile et individuelle accident.

7- ASSURANCES - HUECO est assuré pour les dommages engageant sa responsabilité civile, celle de son personnel et de son encadrement. La responsabilité de HUECO ne pourra être recherchée en cas d'accident, résultant de l'inobservation des consignes de sécurité telles que stipulées au règlement intérieur ou de l'utilisation inappropriée des installations, des matériels ou encore le non respect des règles spécifiques de l'escalade de bloc en salles. Les atteintes à l'intégrité physique de toute nature, les préjudices patrimoniaux ou personnels, doivent faire l'objet d'une assurance personnelle souscrite par l'abonné auprès de la compagnie de son choix. En cas d'accident, l'abonné est tenu d'en faire la déclaration immédiatement auprès de HUECO, sous peine d'irrecevabilité. HUECO n'est en aucun cas responsable en cas de vol ou disparition des objets de valeur qui seraient déposés par l'abonné dans les casiers mis à sa disposition dans les vestiaires ou dans la salle.

8- RESILIATION - HUECO pourra suspendre ou résilier immédiatement et sans préavis le contrat de tout abonné qui ne respecterait pas l'une des clauses du règlement intérieur ou des Conditions Générales de Vente dont notamment les comportements qui pourraient présenter un risque ou une gêne pour lui-même ou pour les autres utilisateurs, ou en cas de mise à disposition par l'abonné de sa carte d'abonnement à un tiers. La résiliation ou suspension d'abonnement sera notifiée à l'adhérent par courrier recommandé. En cas de résiliation, il est important de préciser que tout mois commencé sera dû par l'abonné. Conformément à la loi informatique et liberté de 1978, vous disposez d'un droit d'accès et des rectifications des données personnelles vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pouvez être amené à recevoir des informations, des propositions d'autres sociétés ou associations. Si vous ne le souhaitez pas, il vous suffit de nous écrire en nous indiquant votre nom, prénom, adresse et référence d'abonnement.